

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVT1009500J

(Texte non paru au journal officiel)

**Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer**

Direction des affaires maritimes

Instruction du 12 AVR. 2010

relative à l'initiation et la randonnée accompagnées en véhicule nautique à moteur

L'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur a, dans son article 1er, énuméré les qualifications nécessaires pour pouvoir exercer l'activité d'encadrant.

L'objet de la présente instruction, qui annule et remplace l'instruction MNPLN n° 445 du 24 juillet 2008, est de préciser la place des stagiaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), mention « motonautisme » ou UC Complémentaire « Jet », dans ce dispositif ainsi que celle des titulaires du certificat de qualification professionnel d'assistant moniteur motonautique (CQP AMM) :

- **le stagiaire du BPJEPS** mention « motonautisme » ou UC Complémentaire « Jet », ayant satisfait aux « exigences préalables à la mise en situation pédagogique en entreprise » (EPMSP), peut encadrer en autonomie un maximum de 4 VNM, sous l'autorité d'un tuteur désigné. Un maximum de deux stagiaires par tuteur est autorisé.

- **le titulaire du CQP AMM** peut encadrer en autonomie un maximum de 2 VNM sous la responsabilité d'un référent désigné.

Un maximum de 2 CQP est autorisé par référent.

En initiation encadrée, lorsqu'il est à vue obligatoirement de son référent, le titulaire du CQP peut encadrer un maximum de 4 VNM.

Il ne peut y avoir qu'un seul CQP par référent dans ce cas.

En randonnée encadrée, lorsqu'il est accompagné sur l'eau et obligatoirement à vue de son référent, le titulaire du CQP peut encadrer un maximum de 4 VNM.

Le maximum de VNM encadrés est dans ce cas de 8 (4 pour le référent + 4 pour le CQP) et il ne peut y avoir qu'un seul CQP par référent.

La déclaration des stagiaires BPJEPS auprès du service instructeur par le centre agréé comprend les pièces suivantes en sus de celles exigées à l'annexe I de l'arrêté du 1er avril 2008 :

- désignation du tuteur ou du référent qui doit être un des moniteurs VNM déclarés par le centre agréé ;
- copie de l'attestation de réussite du stagiaire aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique (EPMS) ;
- copie des diplômes (BP JEPS « Motonautisme » ou UCC « Jet » ou BF Jet 2°) des moniteurs, tuteurs et référents ;
- copie du Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR) du stagiaire ;
- copie de la convention entre l'entreprise, le tuteur et le stagiaire du BP JEPS.

La déclaration des titulaires du CQP AMM auprès du service instructeur par le centre agréé comprend les pièces suivantes en sus de celles exigées à l'annexe I de l'arrêté du 1er avril 2008 :

- désignation du tuteur ou du référent qui doit être un des moniteurs VNM déclarés par le centre agréé ;
- copie des diplômes (BP JEPS « Motonautisme » ou UCC « Jet » ou BF Jet 2°) des moniteurs référents ;
- copie du certificat d'assistant moniteur motonautique (CQP) ;
- copie du Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR) du titulaire du CQP ;
- justification du lien social ou de subordination entre l'entreprise et le titulaire du CQP.

Par ailleurs, je vous demande, dans le cadre des dispositions de l'article 1.2 de l'arrêté du 1er avril 2008, de n'autoriser que les parcours déclarés qui se déroulent au-delà de 500 mètres du rivage, hormis les départs et arrivées.

Enfin, les autorisations seront limitées aux seuls VNM conformes au marquage « CE ».

L'arrêté du 1er avril 2008 sera modifié pour intégrer ces deux dispositions.

La présente instruction sera publiée au bulletin officiel du ministère de **l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**.

Fait à Paris, le 12 AVR. 2010

Le directeur-adjoint des affaires maritimes

Jean-François JOUFFRAY